

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2019

PROCES VERBAL

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille dix-neuf le vingt et un mai, à 19 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la commune de Coignières s'est réuni en salle du conseil municipal sur la convocation de Monsieur Didier FISCHER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents : M. Didier FISCHER - Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUÉPÉE, M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Brahim BEN MAIMOUN – Adjoints.

Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Marie-Cécile BENMEGAL, M. Ali BOUSELHAM, M. Jean DARTIGEAS, Mme Nathalie GERVAIS, Mme Aliya JAVER, Mme Caroline LENFANT, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, M. Alain OGER, Mme Amal OUZZANI, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jean-Luc TANGUY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, M. Alain ROFIDAL – Conseillers Municipaux

Étaient représentés : Mme Eve MOUTTOU donne pouvoir à M. Didier FISCHER,
M Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY,
Mme Nathalie FIGUERES donne pouvoir à M. Ali BOUSELHAM.

Mme Nathalie GERVAIS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POLE ADMINISTRATION ENFANCE -TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES – ANNEE 2020

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sophie PIFFARELLY, rapporteur,

Le Conseil Municipal a pris acte des résultats du tirage au sort des noms de neuf électeurs âgés d'au moins 23 ans au 31 décembre 2019, effectué publiquement, sur la liste électorale.

| Nombre | Numéro | Prénoms Nom | Date et lieu de naissance | Adresse |
|--------|--------|---------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 1 | 440 | Elga Magalie FERNANDES | 12/10/1983 à Saint Cyr l'École | 22 allée des Bourrelriers |
| 2 | 381 | Aichassta DIARRA | 26/10/1989 à Rambouillet | 1 avenue de Maurepas |
| 3 | 400 | Maurice Constant Miltiade DONATIEN | 01/01/1943 Schoelcher | 10 allée de la Meulière |
| 4 | 253 | Déborah Séverine Katia CHARLERY-MARIE-REINE | 14/12/1984 à Trappes | 1 allée des Essaims |
| 5 | 604 | Julie Joëlle Claude JAYANT | 17/02/1993 à Trappes | 25 bis rue du Mesnil St Denis |
| 6 | 490 | Roger Henri GASSELIN | 12/04/1930 à Versailles | 34 allée de la Venerie |
| 7 | 258 | Nicole CLAUDE | 31/05/1983 à Tanambao | 9 rue des Bosquets |
| 8 | 1003 | Sylvie Hélène Odette QUARTIER | 09/10/1964 à St Hilaire le-lierru | 4 rue des Osiers |
| 9 | 798 | Rachida MAJDI | 18/03/1959 à Casablanca | 10 rue des Marchands |

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 AVRIL 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions prises, à savoir :

| Date | N° | Objet | Co-contractant | Montant |
|------------|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------|
| 26/03/2019 | 19-20-SJ | Décision portant mise à disposition de matériel à titre gratuit à la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines | DDSP 78 | ----- |
| 10/04/2019 | 19-21-DT | Décision portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public allée de la Harde | M. Paulo DE OLIVEIRA | 8 € |
| 10/04/2019 | 19-22-DGS | Décision portant convention de spectacle avec l'association ACT'DEM | Association ACT'DEM | 1800 € TTC |
| 10/04/2019 | 19-23-DGS | Décision portant convention pour une prestation de cinéma en plein air avec la société Les Toiles de minuit | Société Les Toiles de minuit | 2400 € TTC |
| 10/04/2019 | 19-24-DGS | Décision portant convention de location de matériel avec la Société Poly Event | Société Poly Event | 1088 € TTC |
| 10/04/2019 | 19-25-SJ | Décision portant signature d'une convention de prêt de matériel à titre gratuit dans le cadre de la commémoration du 8 mai 1945 | Société Garenne Surplus Automobile Américain « JEEP VILLAGE » | ----- |
| 09/04/2019 | 19-25bis-DGS | Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, de la Salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association AAPEC-UNAPE de Coignièrès | Association AAPEC-UNAPE de Coignièrès | ----- |
| 09/04/2019 | 19-26-DGS | Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, du Préau de l'Ecole Elementaire BOUVET auprès de l'Association AAPEC- UNAPE de Coignièrès | Association AAPEC-UNAPE de Coignièrès | ----- |
| 11/04/2019 | 19-27-DGS | Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association Coignièrès Démocratie | Association Coignièrès Démocratie | ----- |
| 10/04/2019 | 19-28-AC | Décision relative à l'organisation du spectacle « Chorale Public » par la Compagnie LABEL Z | Compagnie LABEL Z | ----- |
| 15/04/2019 | 19-29-DGS | Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit des salles du Gymnase Rue du Moulin à Vent auprès de l'Association « FUTSAL Coignièrès Espoir » | Association « FUTSAL Coignièrès Espoir » | ----- |

MARCHES PUBLICS SIGNES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des marchés signés depuis mars 2018, à savoir :

| Objet | Procédure | Montant total global HT | Durée marché | Observations | Titulaire |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------------|--------------|-----------------------|---------------|
| 1904BAT - Maintenance matériel incendie, SSI... | MAPA | 10 000,00 € | 4 ans | Notifié le 05/04/2019 | SAVPRO |
| 1905SCO - Classe de neige | MAPA | 73 500,00 € | 2 ans | Notifié le 09/04/2019 | CAP MONDE |
| 1907BAT - Maîtrise d'œuvre gymnase | MAPA | 150 000,00 € | 18 mois | Notifié le 10/04/2019 | ATELIER CREA |
| 1906BAT01 – Travaux de rénovation et ravalement du groupe scolaire Pagnol Lot 1 : maçonnerie, étanchéité | MAPA | 18 375,00 € | 2 mois | Notifié le 25/04/2019 | SPG |
| 1906BAT02 – Travaux de rénovation et ravalement du groupe scolaire Pagnol Lot 2 : ravalement de façade | MAPA | 5 037,60 € | 2 mois | Notifié le 25/04/2019 | SPG |
| 1906BAT04 – Travaux de rénovation et ravalement du groupe scolaire Pagnol Lot 4 : menuiseries extérieures | MAPA | 398 887,57 € | 2 mois | Notifié le 25/04/2019 | MIROITERIE CD |
| 1908RP - Service d'impressions | MAPA | 140 000,00 € | 4 ans | Notifié le 26/04/2019 | NORD'IMPRIM |

(*) : Consultation de faible montant

(**) : Accord-cadre à marchés subséquents ou à bons de commandes

(***) : Marché subséquent

(****) : Délégation de service public

POINT N°1 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le règlement intérieur tel que proposé en annexe.

POINT N°2 : NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES – ACCORD LOCAL

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur,

M. BOUSELHAM demande si cet accord local sera caduc ou non après les élections de 2020.

M. FISCHER, répond qu'au contraire il s'agit d'anticiper le nombre de conseillers communautaires qui seront fléchés sur la liste électorale et de renouveler l'accord local qui avait été passé en 2016.

M. BOUSELHAM constate qu'il y a donc un statu quo.

M. FISCHER confirme en précisant qu'il y a tout de même une nuance puisque ce n'est pas une simple reconduction tacite mais une nouvelle démarche avec un vote dans chaque conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – ADOPTE le nombre et la répartition par Commune des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération « Saint-Quentin-en-Yvelines » comme suit :

| Communes | Nombre de sièges au Conseil communautaire |
|------------------------|----------------------------------------------------------|
| Coignières | 2 |
| Elancourt | 8 |
| Guyancourt | 9 |
| La Verrière | 2 |
| Les Clayes-sous-Bois | 6 |
| Magny-les-Hameaux | 3 |
| Maurepas | 6 |
| Montigny-le-Bretonneux | 11 |
| Plaisir | 10 |
| Trappes | 11 |
| Villepreux | 4 |
| Voisins-le-Bretonneux | 4 |
| Total | 76 |

POINT N°3 : APPROBATION DE LA CHARTE DE LA PROMOTION IMMOBILIÈRE RÉSIDENIELLE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES DANS LE DIFFUS

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur,

M. FISCHER précise qu'il s'agit d'un engagement moral qui peut être utile dans la mesure où le territoire de SQY est prisé par des promoteurs. Il convient de mettre un peu d'ordre dans un mouvement parfois très désordonné.

M. BOUSELHAM déclare que son groupe votera la délibération car il s'agit d'une excellente démarche, même s'il avoue être personnellement dans l'expectative s'agissant d'un engagement moral et non d'un contrat.

Il ajoute en complément de l'exposé de M. LONGUEPEE que l'argument majeur pour les entrepreneurs est certainement l'amélioration de leurs références avec la détention d'un label. Un label est un argument commercial, une plus-value en termes de renommée de l'entreprise. Cela va donc dans le bon sens et si l'on trouve des partenaires privés qui acceptent de jouer le jeu, tout le monde est gagnant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE les intentions de la Charte (définies en pages 4 et 5 du document cadre).

ARTICLE 2 – APPROUVE la création du label « QualiSQY ».

ARTICLE 3 – APPROUVE l'application de la Charte de la promotion immobilière résidentielle de SQY à partir du 1^{er} mai 2019.

ARTICLE 4 – DIT que cette Charte concerne uniquement les opérations de logements neufs sur des fonciers privés du Territoire de SQY, autrement appelé diffus.

ARTICLE 5 – DIT que les opérations respectant au mieux les orientations inscrites dans la charte pourront se voir attribuer le label « QualiSQY » (pages 16-17 du document cadre de la Charte).

ARTICLE 6 – AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la Charte de la promotion immobilière résidentielle de SQY.

POINT N°4 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DE LA CATHEDRALE NOTRE-DAME DE PARIS – DECISION MODIFICATIVE

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur,

M. BOUSELHAM déclare que son groupe est bien évidemment d'accord avec cette initiative. Il s'interroge sur le bénéficiaire car il lui semblait que la Fondation du Patrimoine, un des organismes officiels habilités à recueillir les fonds, avait stoppé la collecte.

M. FISCHER précise que la démarche est symbolique et que les fonds collectés iront de toutes façons au patrimoine lequel est en mauvaise santé. Une grande partie de l'argent collecté ira à la restauration de Notre-Dame de Paris, le restant sera destiné au patrimoine dans son ensemble. Il ne s'agit pas de jeter de l'argent par les fenêtres. La subvention est utile et si elle n'est pas employée pour Notre-Dame de Paris, elle profitera à d'autres monuments d'autant plus qu'il y a de nombreuses cathédrales en France qui sont aujourd'hui en piteux état.

M. BOUSELHAM complète le propos de M. FISCHER en soulignant que du mal est né un bien. On va désormais plus se préoccuper des problèmes de sécurité, lesquels seront vus sous un autre prisme. Le « drame » de Notre-Dame de Paris a fait ressortir la solidarité nationale.

M. FISCHER ajoute que l'autre débat est de savoir si l'on reconstruit à l'identique la flèche de Viollet-le-Duc de 1859 ou si l'on fait un geste architectural. Un concours a d'ailleurs été lancé. Il s'agira ensuite de voir ce qu'il en ressort.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français.

ARTICLE 2 – AUTORISE le virement de crédit nécessaire afin d'abonder le chapitre en conséquence, en opérant un prélèvement de 2 000 € au chapitre 020 « Dépenses imprévues d'investissement » et en créditant le chapitre 204 « subventions d'équipements versées » pour la somme de 2 000 €.

ARTICLE 3 – DIT que la dépense d'investissement correspondante sera imputée au chapitre 204.

POINT N°5 : PLAN D'ORIENTATION GÉNÉRALE DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE HANDICAP

Après avoir entendu l'exposé de M. Maxime PETAUTON, rapporteur,

M. FISCHER remercie M. PETAUTON pour son engagement qu'il sait être le fruit d'un important travail de plusieurs mois, avoir sillonné la Ville, avoir visité tous les équipements publics et en avoir tiré les conclusions présentées ce soir. Ce travail est utile pour tous car l'on parle de Ville inclusive adaptée aux personnes handicapées mais il s'agit en réalité d'une Ville adaptée à tous. M. FISCHER dit énormément tenir à la notion de partage de l'espace public entre les piétons, les cyclistes, les voitures, les poussettes, les fauteuils roulants...

Après tout, on ne parle du handicap qu'à travers la mobilité réduite mais il y a bien des handicaps invisibles ne relevant pas de la mobilité réduite. Ainsi, l'adaptation des feux tricolores aux personnes malvoyantes est une excellente chose et il faut la généraliser sur la Commune.

M. FISCHER ne nie pas du tout ce qui a été fait par les équipes précédentes car à partir de la loi du 11 février 2005 notamment, des passages piétons ont été adaptés, certaines fractions de trottoirs ont été refaites, il y a également le parcours allant de l'Espace Alphonse Daudet jusqu'à la Gare qui a été aménagé, néanmoins tout

cela est loin d'être suffisant. Il y a encore beaucoup d'efforts à consentir, surtout en termes d'investissement. En effet, 400 000 € seraient nécessaires pour les seuls bâtiments publics.

M. BOUSELHAM remercie également M. PETAUTON pour son exposé qui force le respect et l'admiration. M. BOUSELHAM et son groupe se disent sur la même longueur d'ondes que la municipalité pour améliorer le « vivre ensemble ». Aussi ils ne seront pas dans l'opposition sur ce projet s'agissant d'un projet transgénérationnel qui dépasse le cadre strictement politique.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le Plan d'orientation générale des politiques en matière de Handicap en repensant les aménagements pour rendre plus inclusif l'espace public comme proposé ci-après :

En 2017, dans le cadre du concours des villes fleuries, un parcours sur Coignières a été pensé pour rendre praticable la voirie aux personnes à mobilité réduite de l'Espace Alphonse Daudet à la Gare, en passant par la rue de Neauphle-le-Château des aménagements ont alors été créés.

Si ces aménagements touchent en priorité les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes transportant un ou plusieurs bagages lourds et les personnes avec enfant(s), avec ou sans poussette sont elles aussi concernées.

D'autres parcours, similaires, seront proposés avec cette même finalité : faire de Coignières une ville adaptée pour chacun. Dès 2020-2021 les premières études en ce sens seront lancées.

Au sein du quartier des Acacias, il a été rappelé à France Habitation que la mise en conformité PMR est une obligation légale. Peu accessible actuellement aux personnes à mobilité réduite (trottoirs, entrée des immeubles...) le bailleur doit dès lors engager les investissements nécessaires. La ville sera vigilante.

De plus, dans le cadre de ses obligations contractuelles le bailleur doit produire des places de stationnements complémentaires. D'ores et déjà, il lui a été demandé d'intégrer dans son futur plan des places PMR.

Pour 2019, la ville s'est engagée à réaliser les mises en conformités PMR des équipements suivants :

- Le parking des terrains de tennis,
- Le Gymnase du moulin à vent
- L'école Pagnol

Des travaux de Voirie sont aussi prévus dès cette année en collaboration avec SQY :

- Réfection du trottoir devant l'école Bouvet
- Création d'un arrêt bus aux normes PMR.
- Mise en conformité du passage piéton rue de Maison Rouge.

A l'horizon 2021, la ville finalisera les travaux de mises aux normes que lui impose le cadre légal (à savoir l'école Bouvet, le centre de Loisirs « la Farandole », les gradins du terrain de football).

Au-delà du cadre réglementaire, la commune veillera au bon état de sa voirie, chaque année jusqu'en 2026, la commune dans son PPI proposera un budget « réfection de voirie » pour permettre la rénovation si nécessaire des trottoirs.

Il sera demandé le même engagement aux collectivités propriétaires des voies sur la ville (Département, SQY).

De même l'Etat, le Département... seront sollicités pour l'installation de feux tricolores adaptés aux mal-voyants.

Dès cette année, il est proposé la mise en place de campagnes de sensibilisation aux handicaps dans les écoles primaires avec l'association pour, personnes handicapées, CAPSAAA Yvelines (CAP Sport Art Aventure Amitié).

Une campagne de sensibilisation auprès des entreprises sera menée afin de rappeler les obligations légales, tout en les orientant vers les co-financeurs pour la réalisation des travaux nécessaires.

En matière de sécurité, la Police Municipale pluri communale sera mobilisée pour faire appliquer la limitation de vitesse afin de renforcer la sécurité des usagers locaux en particulier pour les plus vulnérables : les piétons, les

cyclistes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées. De nouvelles zones 30 km pourraient dès lors émerger.

À l'horizon 2020 un aménagement du parc de la Prévenderie est prévu (installation de jeux adaptés aux enfants handicapés...). D'autres aménagements de ce type devront voir le jour entre 2020-2025.

ARTICLE 2 – PRÉCISE que M. le Maire et M. le Conseiller Délégué à l'accessibilité et au handicap sont autorisés à mettre en œuvre les orientations et les moyens correspondants au plan précité.

POINT N°6 : MODIFICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sophie PIFFARELLY, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE les modifications de la délibération 1803-05 du 26/3/2018 en ce qui concerne les droits d'occupation du domaine communal comme suit :

Dans l'article introductif « il est rappelé que l'article L2125-1 du CGCT précise que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une redevance, la mise à disposition peut néanmoins être réalisée à titre gracieux, il est proposé de repreciser le dernier point ainsi : « ***L'occupation à titre gracieux du domaine public est consentie à une association à but non lucratif qui concourt soit à la satisfaction d'un intérêt local ou général, soit à la promotion de l'image de la Ville soit à son rayonnement intellectuel, culturel, social ou économique*** ».

Il est proposé de modifier l'article 4, dans la partie « les tarifs applicables » comme suit : « ***10 euros/jour et par manège jusqu'à 300m² maximum sur lequel un véhicule non commercial peut être installé puis 0.50 euros par m² supplémentaire*** ».

Il est proposé de modifier l'article 6, dans la partie les tarifs applicables comme suit : ***300 euros/semaine***.

Il est proposé de modifier l'article 9 comme suit : « ***La gratuité pour les tournages non professionnels sur le domaine public routier : prise de mesures de circulation et de stationnement ou non***. En ce qui concerne les tournages non professionnels (film, série...) au sein des bâtiments communaux il est proposé dans la partie « ***tarifs applicables : la gratuité*** ». Les autres points du présent règlement restent inchangés.

ARTICLE 2 – APPROUVE le règlement fixant les droits d'occupation du domaine de la Commune de Coignières ci-après annexé.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à appliquer cette tarification pour les actes correspondants à ces futures occupations, étant précisé que chaque autorisation fera l'objet d'une décision approuvant la signature d'une convention particulière.

POINT N°7 : CONSTATATION DE CREANCES ETEINTES

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'effacement des créances ci-dessous émises à l'encontre des 2 sociétés pour insuffisance d'actifs, ainsi qu'à l'encontre d'un particulier dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

| Référence du titre | Année | Nom du redevable | Montant | Motifs |
|--------------------|-------|-----------------------------------------------|-------------------|-----------------------|
| T 270 | 2015 | SAS Centrale Européenne du confort et Habitat | 277.20 € | Insuffisance d'actifs |
| T 793 | 2017 | Madame Jennifer PHILIPPE | 390.50 € | Effacement de dettes |
| T 699 | 2017 | Roben France | 4 667.43 € | Insuffisance d'actifs |
| TOTAL | | | 5 335.13 € | |

ARTICLE 2 – DIT que le mandat correspondant sera émis au compte 6542 « créances éteintes » pour la somme de 5 335,13 €.

POINT N°8 : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRE DE RECETTES

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – ADMET en non-valeur les titres de recettes détaillés dans le tableau en annexe 1.

ARTICLE 2 – DIT qu'un mandat sera émis au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour la somme de 1 212.38 €.

POINT N°9 : TARIFICATION CLASSE DE NEIGE 2020 – PARTICIPATION DES FAMILLES

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur,

M. BOUSELHAM remercie le Conseil Municipal au nom des deux Directeurs d'Ecoles et se dit ravi de ce retour à un séjour de ski plus efficace et plus significatif. Raccourcir le séjour avait quelque peu altéré ce dernier notamment au regard du bénéfice que les élèves pouvaient tirer de l'expérience. Il remercie également la municipalité d'avoir prolongé l'accessibilité de ce séjour à toutes les familles et aux plus démunies.

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la participation des parents pour 2020, selon les modalités de la grille tarifaire et de quotient familial annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°10 : RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DECIDE

La création des postes suivants sur la Commune :

- 3 Adjoints Administratifs
- 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- 4 Adjoints Techniques
- 1 Rédacteur

ARTICLE 2 – ADOPTE le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

QUESTIONS DIVERSES

M. RACHET demande s'il y a du nouveau par rapport au Conseil de Développement de Saint-Quentin-en-Yvelines (CODESQY).

M. FISCHER répond qu'il s'agit de renouveler la représentativité de Coignières au sein de cette instance de démocratie participative, ayant pour vocation d'apporter un éclairage citoyen aux élus de l'Intercommunalité sur les projets de territoire (3 titulaires et 3 suppléants).

M. FISCHER précise pour illustrer ses propos, que Mme DJOUMER, présente dans le public, a proposé sa candidature auprès de cette instance, en tant que représentante de la vie associative.

Les candidats représentant la Commune au sein du CODESQY sont nommés par l'autorité territoriale.

M. OGER ajoute qu'il doit relancer une personne intéressée pour y participer aussi.

M. FISCHER conclut en disant qu'il ne faut pas hésiter à relancer, le CODESQY étant un lieu de réflexion et d'aide à la décision de la Communauté d'agglomération notamment en matière de travaux et d'environnement. Le Président Yves FOUCHET est très dynamique et souhaite que cette instance soit vivante.

La séance est levée à 21h15,

Coignières, le 28 mai 2019

**La secrétaire de séance,
Mme Nathalie GERVAIS**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.